

LE COIN DES COP'AIN

81 chemin de Ruvaion
 01150 Blyes
 04.74.61.52.83
 lecoindescopain@orange.fr
<http://www.lecoindescopain.fr/>



REGLEMENT INTERIEUR DU COIN DES COP'AIN

Ce règlement intérieur est destiné à offrir le meilleur fonctionnement des activités au centre de loisirs au profit des enfants et des familles. Les quelques règles impératives sont destinées avant tout à limiter les problèmes qui pourraient survenir durant la journée au centre de loisirs et à assurer le bien être et la sécurité des enfants.

Nous souhaitons que la responsabilité de chacun s'exerce pleinement pour garantir le meilleur accueil des enfants sur le centre de loisirs. L'équipe d'animation et les membres du bureau de l'association sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Nous comptons sur la bonne volonté de tous les parents pour comprendre la nécessité de ces règles et les respecter. Nous vous en remercions.

1. Généralités

Le centre de loisirs est géré par l'association « le Coin des Cop'Ain ». Il accueille les enfants des familles scolarisés à Blyes. Les enfants de communes extérieures peuvent être accueillis en fonction des places disponibles. Le centre de loisirs est accessible à tous. Il propose un accueil sur les temps périscolaires du matin, du soir et les mercredis ainsi que sur les temps extrascolaires des vacances.

- ✓ Les activités proposées par le centre de loisirs sont ouvertes à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans selon les modalités définies en fonction des activités (ex : accueil de loisirs, périscolaire, mini camp, colonie...)
- ✓ Le centre de loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de l'Ain. Un numéro d'accueil est délivré pour chaque période d'ouverture.
- ✓ La capacité d'accueil est de 45 enfants pour l'accueil de loisirs et le mercredi.
- ✓ Pour le périscolaire, la capacité d'accueil est de 59 enfants.

2. Modalités d'inscription

▣ Pour l'accueil périscolaire

Les enfants sont accueillis :

- ✓ Le matin de 7h15 à 8h30
- ✓ Le soir de 16h30 à 18h30
- ✓ Deux formules sont proposées aux familles pour l'accueil du soir :

Un accueil « Soir » de 16h30 à 17h30 et un accueil « Soir + » de 17h30 à 18h30 avec deux tarifs différents.

Les enfants inscrits en « Soir » qui seront récupérés après 17h30 seront basculés sur la formule « Soir + ».
 Une fois inscrits les enfants sont à récupérer au centre (et non à la sortie de l'école).

▣ L'accueil de loisirs

Le centre de loisirs est ouvert de 7h15 à 18h30 sur les vacances scolaires.
 Le mercredi de 7h15 à 18h30.

Plusieurs formules sont proposées aux familles :

- ✓ Accueil en journée complète de 7h15 à 18h30. (Accueil échelonné de 7h15 à 8h45 et de 17h à 18h30)
- ✓ En demi-journée avec repas
 - o Matin avec repas : 7h15 à 13h30 (accueil échelonné de 7h15 à 8h45 et de 13h à 13h30)
 - o Après-midi avec repas : 11h30-18h30 (accueil échelonné de 17h à 18h30)

Les parents peuvent récupérer les enfants à partir de 16h30 pour les activités extra-scolaires (après information de la directrice du centre).

Les horaires peuvent être modifiés en cas de sorties ou d'animations exceptionnelles (une information sera transmise par mail).

Les parents sont tenus au respect des horaires d'ouverture.

En cas de non-respect des horaires un dépassement de 5euros par tranche de 15 minutes de dépassement sera facturé. Si cette situation venait à se répéter des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion peuvent être appliquées.

- ✓ En cas de sortie à la journée les enfants ne pourront pas être admis à la demi-journée.
- ✓ Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des heures d'ouverture du centre de loisirs.
- ✓ Les parents doivent impérativement déposer et récupérer leurs enfants dans le centre de loisirs (sauf attestation des parents autorisant leur enfant à rentrer seul).
- ✓ **Le centre de loisirs décline toute responsabilité lorsque les enfants n'ont pas été confiés directement aux animateurs.**

3. Le personnel

3.1 La direction

- ✓ Le directeur du centre de loisirs, titulaire du BPJEPS (Brevet Professionnel de l'Education Populaire et du Sport) et/ou du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction) et/ou Licence Pro animation, est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de la structure et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'appréciation du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

3.2 L'équipe d'animation

- ✓ Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires ou stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonction d'Animateur (BAFA) ou équivalent.
- ✓ L'équipe est composée au minimum d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans dans le cadre de l'accueil de loisirs. Pour l'accueil périscolaire, l'équipe d'encadrement est composée d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans dans le cadre du PEDT signé par la municipalité.
- ✓ Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés répondent aux normes de la DDCS.

4. Modalités d'inscription

4.1 L'adhésion

- ✓ L'inscription de tout enfant à l'accueil de loisirs, que ce soit une inscription régulière ou occasionnelle est subordonnée à une **adhésion annuelle** par famille dont le prix est fixé chaque année par le bureau.
- ✓ L'adhésion doit être renouvelée chaque année en début d'année scolaire.

4.2 Dossier d'inscription

- ✓ Chaque famille devra remplir un dossier d'inscription par enfant et fournir les documents demandés pour valider l'inscription de son enfant au centre de loisirs pour l'année scolaire suivante.
- ✓ Les familles pourront se procurer un dossier d'inscription **sur le site internet du Coin des Cop'Ain.**
- ✓ **Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au directeur(trice) de l'accueil de loisirs (N° de tel, adresse, nom des personnes autorisées à venir récupérer l'enfant, état de santé de l'enfant...).**
- ✓ **Le Coin des Cop'Ain se donne la possibilité de refuser l'inscription d'un enfant en cas de dossier incomplet ou rendu en dehors des créneaux fixés par le Bureau d'administration.**
- ✓ **Les dossiers seront acceptés, sous réserve des places disponibles.**

4.3 Inscription

Les familles se connectent sur leur espace personnel et gèrent les inscriptions et désinscriptions. Les inscriptions en périscolaire se font au plus tard le mercredi de la semaine précédente. Les inscriptions pour les mercredis se font 2 semaines avant la date prévue et les vacances scolaires se clôturent 2 semaines avant le début des vacances. En cas de délai dépassé veuillez adresser un mail à la directrice qui validera ou non votre demande, en fonction des places disponibles. Pour rappel toutes inscriptions (sur le site ou par mail en cas de délais dépassés) font l'objet d'une validation par le centre.

La direction se réserve le droit de refuser un enfant qui arriverait sur la structure sans avoir été inscrit préalablement (norme d'effectifs limitée).

5. Accueil enfants en situation de handicap

La structure accueille les enfants en situation de handicap dès lors que l'enfant peut s'intégrer à la vie en communauté du centre et participer aux activités que propose le centre. Si ce n'est pas le cas il faudra que l'enfant dispose d'un ou une accompagnateur (trice) pour l'y aider.

6. Facturation

6.1 Tarification

Le tarif est appliqué en fonction du Quotient Familial.

Les tarifs sont en ligne sur le site internet du coin des Cop'Ain et affichés dans les locaux du centre de loisirs.

Les personnes qui ne présentent pas lors de l'inscription les pièces nécessaires à l'établissement du Quotient Familial se verront appliquer par défaut le tarif maximum. Les tarifs incluent le repas et le goûter.

Le justificatif du QF doit être apporté à chaque modification de la CAF. En cas de hausse du QF à plus de 800 non signalée, le Coin des Cop'Ain pourra facturer rétroactivement la différence.

En cas de **sortie à la journée**, un pique-nique peut être demandé aux familles. Des suppléments peuvent être demandés aux familles en cas de sortie ou d'activités ayant un coût élevé.

De plus, si l'enfant n'a pas son pique-nique pour la sortie un forfait de 10 euros sera facturé en supplément aux parents.



Le Coin des Cop'Ain bénéficie du soutien financier de la CAF de l'Ain. Les aides allouées sont déjà incluses dans les tarifs.

Les bons CAF sont déduits des factures sur présentation d'un justificatif. Les tarifs pourront être modifiés par décision du bureau de l'association. Pour les familles pouvant bénéficier d'aides d'organismes sociaux ou de comité d'entreprise, une attestation de présence ou de paiement peut être délivrée sur demande.

6.2 Factures

- ✓ En début de mois suivant, une facture mensuelle est adressée aux familles par mail (que vous retrouverez sur le portail famille). La tarification est calculée en fonction des prestations réservées et/ou réalisées par les familles pour les temps périscolaires et l'accueil de loisirs.
- ✓ Nous demandons aux parents de bien vouloir régler la somme exacte de la facture afin de faciliter la gestion
- ✓ **Les règlements s'effectuent de préférence par virement.** Vous pouvez demander un RIB du Coin des Cop'Ain par email. Lors du virement devront être précisés dans l'objet : le nom/prénom de l'enfant et numéro de facture.
- ✓ Les règlements peuvent également s'effectuer par chèque libellé à l'ordre du « Coin des Cop'Ain ». Vous pouvez le remettre au bureau de l'accueil de loisirs ou le déposer dans la boîte aux lettres du coin des Cop'Ain située devant le centre.
- ✓ Vous pouvez également régler par E-CESU (les CESU papiers ne sont plus acceptés) ou chèques vacances (ANCV).

6.3 Absences / Annulation

En cas d'absence non justifiée ou d'annulation tardive, la totalité de la prestation vous sera facturée, sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

Délais d'annulation pour éviter la facturation :

- ✓ *Pour le périscolaire* : avant le mercredi de la semaine précédente.
- ✓ *Pour les mercredis* : 2 semaines à l'avance
- ✓ *Pour les vacances* : 2 semaines à l'avance (dernière semaine de juillet pour les inscriptions du mois d'août). Un calendrier des dates d'inscription est communiqué en début d'année scolaire

A l'inverse, en cas de retard et de non-inscription de l'enfant, la directrice de l'école s'assurera de la capacité d'accueil du centre et préviendra les parents avant de confier l'enfant au Coin des Cop'Ain. L'enfant ne pourra être accueilli si l'effectif maximal est atteint.

6.4 Caution

Dans le dossier d'inscription, un chèque de caution est demandé pour chaque enfant. En cas de non-paiement des factures, le chèque de caution sera, après relance et à l'appréciation du bureau, encaissé. L'exclusion pourra être prononcée en cas de non-paiements consécutifs.

7. Règles de vie - Comportement

- ✓ Le centre de loisirs est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité. Le personnel, les enfants comme les familles se doivent le respect mutuel.
- ✓ Les enfants doivent également respecter le matériel mis à disposition (locaux, jeux, mobilier, matériel pédagogique). Les parents sont responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.
- ✓ Le comportement de chacun doit être en harmonie avec la vie en collectivité.
- ✓ Les objets personnels sont tolérés dans l'enceinte de la structure si cela ne perturbe pas le fonctionnement du centre de loisirs. Cependant, il est recommandé aux enfants fréquentant la structure de laisser chez eux les bijoux, argent et objets de valeurs car l'assurance ne prend pas en compte les dégâts commis sur ce genre d'objets. La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol et de dégradation de ces biens.
- ✓ Pour des questions évidentes de santé et de sécurité, tout objet pointu ou tranchant, tout produit inflammable ou dangereux ainsi que toute substance toxique ou produit illicite seront prohibés. Si un jeune est en possession de ce type d'objet ou produit, il sera sanctionné. L'association pourra faire un signalement aux autorités compétentes en fonction de sa nature.
- ✓ Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant. La sanction sera prise par le bureau du Coin des Cop'Ain.
- ✓ Le centre à mis en place une échelle de sanctions expliquée aux enfants pour une meilleure compréhension de celles-ci :



8. Vêtements

- ✓ Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel du centre de loisirs.
- ✓ Pour le confort des enfants et compte tenu des diverses activités proposées, le port de vêtements simples et résistants est conseillé.
- ✓ Éviter les vêtements et baskets neufs.
- ✓ Une tenue de sport est souhaitable pour les activités physiques. Selon le temps, prévoir : des bottes, des vêtements de pluie, une casquette, un pull-over...
- ✓ Pour les plus jeunes, il est demandé de prévoir un change complet.

9. Santé

- ✓ Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles et **tout renseignement** (pathologie, ex : Asthme) dont l'équipe pédagogique a besoin pour accueillir leur enfant dans les meilleures conditions.
- ✓ En cas de traitement, les médicaments seront administrés par l'assistant sanitaire après la mise en place d'un PAI.
- ✓ **Les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments !**
- ✓ En cas de maladie survenant au centre de loisirs, le responsable appellera la famille et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.
- ✓ En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers...) et ensuite aux parents.
- ✓ Nous rappelons aux parents que pour le bien être des enfants, il est souhaitable que le temps passé en collectivité n'excède pas 10h par jour.
- ✓ **Les enfants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.**

L'équipe du Coin des Cop'Ain